



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 9 Mars 2023  
Délibération n°DEL-2023-32

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 03/03/2023

Date d'affichage : 03/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric

**Procurations :** Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame GISSINGER Sylviane

**Absents excusés :** Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

#### **Demande de subvention DETR 2023 et autres subventions dans le cadre de la construction d'une bibliothèque**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de retirer les délibérations n° 2022-60 et 2022- 61 du 25 octobre 2022.

En effet, le projet de construction d'une cantine scolaire exposé dans la demande de subvention faisant l'objet des délibérations n° 2022-60 et 2022- 61 du 25 octobre 2022 est annulé.

Les pourcentages très incertains de subventions (DETR / FEDER) et l'envolée des coûts de la construction nous ont contraint à abandonner le projet de construction d'une cantine scolaire.

La cantine actuelle devait recevoir la bibliothèque municipale. Cette dernière se trouvant aujourd'hui dans un bâtiment ayant l'objet d'une étude et d'avis d'architectes négatifs quant à sa structure, il faut la déménager.

Par conséquent, l'abandon du projet de la future cantine conduit à conserver l'actuelle empêchant dès lors sa transformation en bibliothèque. L'urgence du déménagement de cette dernière impose à la commune la construction d'un nouveau bâtiment.

Afin de financer la réalisation de la bibliothèque, la commune de Saint-Nazaire souhaite solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et au titre du contrat territorial départemental.

Le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 324 400 € HT / 389 280 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

<b>Coût de l'opération : Total HT : 324 400 € HT</b>	
Etudes	6250 €
Honoraires	43 000 €
Travaux	267 500 €
Divers (raccordements)	2300 €
Assurances	5 350 €

<b>Coût subventionnable : Total HT : 316 300 € HT</b>	
Etudes	3500 €
Honoraires	43 000 €
Travaux	267 500 €
Divers (raccordements)	2300 €
Assurances	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Montant HT des travaux	316 300 €	
Subvention Contrat Territorial 15 %		47 445 €
Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 30 %		94 890 €
Autofinancement 55 %		173 965 € ( 93 965 € d'emprunt et 80 000 € d'autofinancement)
<b>TOTAL HT</b>	<b>316 300 €</b>	<b>316 300€</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

**Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois**

- Date de lancement de l'appel d'offre : Été 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Octobre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin 1<sup>er</sup> Trimestre 2024 ou 2<sup>ème</sup> Trimestre 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la construction d'une bibliothèque municipale ;  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux –  
exercice 2023 ;

**Considérant** que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part du  
Département du Gard dans le cadre du contrat territorial ;

Après en avoir délibéré , à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- Décide de retirer** les délibérations n° 2022-60 et 2022- 61 du 25 octobre 2022.
- D'Approuver** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- De décider** de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et au titre du contrat territorial  
auprès du Département
- D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus  
référéncée

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**

